



Rupture CDD commun accord : chômage

Par **Mi41**, le **30/05/2014** à **15:30**

Bonjour,

Actuellement en CDD au sein d'une entreprise privée depuis février 2014, mon contrat prendra fin au 31 décembre 2014.

Souhaitant reprendre mes études à compter de la rentrée de Septembre 2014, j'aimerais donc quitter mon entreprise, tout en bénéficiant des indemnités chômage.

Ainsi, en demandant une rupture d'un commun accord à mon employeur, que dois-je faire précisément pour en bénéficier ? Demander d'avancer le terme du contrat par un avenant ? M'assurer simplement que l'employeur cochera "rupture d'un commun accord" ? (je ne connais pas les termes précis indiqués sur les feuilles de rupture de contrat)

Je ne parviens pas à trouver de réponse viable ! Merci de votre aide.

Par **Lag0**, le **02/06/2014** à **17:28**

Bonjour,

Il y a deux volets à votre question.

La rupture du CDD qui, effectivement, dans votre cas ne peut se faire que d'un commun accord. Le plus simple, si l'employeur est d'accord, c'est qu'il vous fasse signer un avenant modifiant le terme du contrat. La rupture du CDD sera alors pour une fin normale.

Pour ce qui est de toucher ensuite le chômage, je vous rappelle que ces allocations sont faites pour les demandeurs d'emploi. Or, si vous reprenez vos études, vous ne serez pas demandeur d'emploi et donc pas indemnisé.